

## suite à la vente d'une moto...

## Par doudounit08, le 06/10/2008 à 19:26

Bonjour, je viens de vendre une moto de cross (qui ne possede pas de papiers car son utilisation est uniquement autorisée sur circuit) et l'acheteur de cette moto ne cesse de me telephoner car il a cassé le moteur une semaine apres l'avoir acquis.La personne en question voudrait que je paie la moitié des réparations (environ 500€).

Je ne peux pas me permettre de payer cette somme car j'ai vendu cette moto pour des raisons financieres.

Est ce que je risque d'être poursuivi en justice par cette personne?

## Par superve, le 06/10/2008 à 23:18

## Bonjour

Tout dépend... Si l'acheteur souhaite aller plus loin, il pourra commettre un expert ou lancer une action devant un tribunal afin qu'un expert soit nommé et qui se chargera de déceler ou non, un vice caché.

La casse du moteur ne vous est peut être pas imputable, tout dépend de l'utilisation qui en aura été faite par l'acheteur.

Attendez de voir les intentions de l'acheteur et s'il vous assigne en justice. Sachez que si vous perdez vous pourrez néanmoins être condamné au complet paiement des réparations, des frais d'expertise et des frais de justice.

Bien cordialement.